



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Membres : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel ROSSI

**RAPPORT N° 18-B28 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION
DE MANIFESTATIONS ET D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ENCEINTE DES CENTRES
D'INCENDIE ET DE SECOURS.**

Références réglementaires :

Code général des collectivités territoriales

Le SDIS 06 est régulièrement sollicité par des associations oeuvrant pour les sapeurs-pompiers afin d'organiser des manifestations ou des évènements dans l'enceinte des centres d'incendie et de secours (bals, braderies, kermesses, etc.....).

Afin de formaliser les dispositions relatives à cette autorisation, il vous est proposé de mettre en place une convention-type (jointe en annexe) fixant les conditions d'organisation de ces manifestations et évènements au sein d'un centre d'incendie et de secours que toute association demanderesse devra ratifier en préalable.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'une convention-type fixant les conditions d'organisation de manifestations et d'évènements dans l'enceinte des centres d'incendie et de secours du SDIS des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

CONVENTION fixant les conditions d'organisation de manifestations et évènements au sein d'un centre d'incendie et de secours

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 90099, 06273 Villeneuve Loubet Cedex, représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY en sa qualité de président du conseil d'administration, dénommé « SDIS 06 », d'une part,

ET

L'association X dont le siège social est domicilié XXXX, représenté par son président, dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

PREAMBULE :

Les associations organisent chaque année des festivités, compétitions et autres activités pour assurer leur rôle de cohésion et d'entraide entre sapeurs-pompiers et promouvoir l'image des sapeurs-pompiers.

Certaines de ces activités peuvent se dérouler dans l'enceinte de centres d'incendie et de secours. Dans ce cadre, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes entend autoriser ces manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux et des matériels nécessaires aux diverses manifestations de l'association X lorsque celles-ci se déroulent au sein d'un bâtiment du SDIS 06.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La présente autorisation d'utilisation des locaux du SDIS 06 est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'AUTORISATION

Le SDIS 06 autorise l'association à organiser la manifestation ou l'évènement suivant, pouvant impliquer la présence de tiers à l'intérieur de ses locaux, notamment les cours intérieures de centres d'incendie et de secours :

- Intitulé de la manifestation ou de l'évènement : xxxx
- Date de la manifestation ou de l'évènement : xxxxxx
- Horaires de la manifestation ou de l'évènement : xxxxx

Au préalable, l'Amicale aura fait une demande écrite, avec avis du chef de centre concerné, à l'adresse du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, au plus tard 2 mois avant la date prévue de la manifestation ou de l'évènement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à obtenir toutes les autorisations administratives préalables et nécessaires à sa manifestation (SACEM, buvette, etc...).

L'association s'engage à utiliser les lieux conformément aux dispositions du règlement intérieur du SDIS 06 et aux dispositions de la présente convention, en tout état de cause toujours dans un souci de ne pas perturber les missions opérationnelles du centre d'incendie et de secours d'accueil.

L'association s'engage à respecter et faire respecter des conditions générales de sécurité. Elle assure la police de la manifestation.

En fin d'occupation, l'association devra restituer les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant toute utilisation.

ARTICLE 5 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'association est réputée avoir contracté une assurance en responsabilité civile pour ses manifestations, ainsi que toute assurance correspondant à ses obligations légales. Une attestation d'assurance devra être jointe à la demande.

L'association devra répondre de tous dégâts et dommages causés aux biens du SDIS 06, à ses agents ainsi qu'aux tiers.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour la durée de la manifestation ou de l'évènement.

Fait à Villeneuve-loubet, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'association,
(signature et cachet)**

**Pour le SDIS 06,
(signature et cachet)**